

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0642

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue du 11 Novembre 1918
du 24/07/2023 au 25/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise MOURA BTP va procéder à la pose de camera de vidéoprotection et de raccordement pour le compte de SATELEC rue du 11 Novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de la rue Alfred Déquéant sur 5 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de la rue Alfred Déquéant. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise MOURA BTP pour information. L'entreprise MOURA BTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise MOURA BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MOURA BTP.

Article 6 : Monsieur Joaquim MOURA (MOURA BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 5 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Joaquim MOURA (MOURA BTP) joaquim@mourabtp.fr

Monsieur Filipe DE FRIAS (SATELEC) p.defrias@satelec.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication